



Reprise des activités artistiques de la Compagnie *Le Qui-Vive*

{Ces recommandations à l'usage du secteur artistique pour un accompagnement de la reprise des activités sont en phase avec les mesures sanitaires imposées au 01 septembre. Elles prennent en compte la version consolidée du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et de ses décrets modificatifs dont le dernier en date du 28 août 2020. Ce document est évolutif, il a été écrit en fonction de la situation sanitaire, des connaissances scientifiques sur le virus. Ces recommandations ont vocation à être mises à jour en fonction de l'évolution de ces informations et des consignes sanitaires.}

Direction générale de la création artistique 07 septembre 2020. Ministère de la culture

A partir du **Lundi 14 septembre 2020**, jour de la reprise de la saison théâtrale et pendant toute la durée des ateliers, et ceci jusqu'à nouvel ordre, La compagnie LE QUI-VIVE appliquera le protocole sanitaire suivant :

Spécificités liées aux pratiques théâtrales :

- Les **consignes sanitaires** en vigueur seront **affichées** dans la salle de répétition et les toilettes.
- **Le port du masque sera obligatoire** pour les élèves et les metteurs en scène pendant la totalité des heures de cours > dans la salle de répétition, dans les salles annexes (couloir, toilettes), devant la salle Schumann. Les élèves doivent venir avec leurs propres masques.
- **Le Qui-Vive** Mettra à disposition des élèves du **gel hydro-alcoolique**. Les élèves devront se passer du gel toutes les heures, à chaque fin de scène jouée ainsi qu'à chaque entrée et sortie de la salle de répétition.
- Le responsable de l'atelier s'assurera avec les élèves :
 - De la **désinfection** et le nettoyage avant et après la séance : des **décor**, **accessoires**, des **chaises**, des **tables** utilisées pendant l'atelier, des **poignées** de portes et des fenêtres.
 - De l'ouverture des fenêtres extérieures afin d'augmenter la circulation de l'air dans l'espace occupé pendant le cours d'avant.
- Les portes seront maintenues autant que possible, ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées.
- Les débris et déchets seront jetés dans un sac poubelle spécifique qui sera ensuite jeté par le responsable de l'atelier.

- **Chaque participant est responsable**
 - **De son costume ou autres accessoires** : jusqu'à nouvel ordre, chacun viendra et repartira avec ses accessoires et costumes ; ils ne pourront être entreposés dans la costumerie de la salle de répétition.
 - **De son texte** : il ne pourra pas y avoir d'échange de texte pendant les répétitions.
 - **De son maquillage** : lors des représentations, les élèves comédiens se maquilleront seuls avec leurs produits personnels.
 - **De la désinfection des accessoires, costumes, décors... utilisés pendant les répétitions.**
- **Chaque participant s'engage à**
 - **Respecter une distanciation** physique suffisante sur les chaises dans la salle de répétition **d'au moins 2 mètres.**
 - **A se laver les mains à l'eau et au savon ou à utiliser une solution hydro-alcoolique toutes les heures**, avant et après la répétition de chaque scène et à chaque entrée et sortie de la salle de répétition.

Fait à

Le.....

Je soussigné.e..... reconnais avoir pris connaissance du protocole sanitaire préconisé par la compagnie le Qui-Vive et m'engage à le respecter, si la réglementation l'impose, tout au long de la saison 2020-21.

Signature de l'élève

Ce document est à nous retourner impérativement par mail paraphé et signé (les 2 pages) avant le 1^{er} jour de la reprise des cours.